



Paris, le 29 septembre 2026

Vente d'alcool aux mineurs : 87% des débits de boissons ne respectent toujours pas la loi

Addictions France appelle les débitants à former leurs personnels grâce au nouveau module de sensibilisation mis à leur disposition.

Un an après la publication de son rapport [L'alcool en accès libre pour les ados](#), Addictions France publie des résultats toujours aussi alarmants : cet été, 87% des débits de boissons testés (supermarchés, épiceries, bar et cafés) ont vendu de l'alcool à des mineurs. L'association appelle la petite et grande distribution ainsi que l'hôtellerie-restauration à modifier en profondeur leurs pratiques professionnelles grâce à un module de sensibilisation en ligne.

Une vérification de l'âge presque inexistante

Menée durant l'été 2026 dans de nouveaux territoires (Montpellier, Brest et Sables-d'Olonne), une campagne d'achats-tests conduite auprès de 124 établissements révèle une défaillance généralisée des débits de boissons quant au respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs :

- **92 % des vendeurs** n'ont demandé aucun justificatif d'identité
- **80,5 %** des achats-tests ont abouti à une vente illégale en grande distribution (supérettes, supermarchés, hypermarchés)
- **85 %** dans les épiceries
- **92 %** dans les bars

A l'inverse, quand un justificatif d'identité est demandé, la vente est refusée dans **78 % des cas (7/9)**.



« Quand près de neuf débits de boissons sur dix vendent de l'alcool à des mineurs avec le même constat réalisé chaque année, nous ne sommes pas face à des erreurs isolées mais face à un dysfonctionnement systémique. Vérifier l'âge doit devenir un réflexe professionnel aussi banal que l'encaissement lui-même. »

Amine Benyamina, président d'Addictions France.

Ces campagnes d'achats-tests et de constatations d'infractions vont se poursuivre en lien avec les pouvoirs publics et se déployer dans toute la France en 2026 et 2027 grâce au soutien de l'Etat via le Fonds de lutte contre les addictions.

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard

www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org

ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

@AddictionsFr

Association Addictions France

Association Addictions France



Un module gratuit pour les débits de boissons afin d'adopter des réflexes qui protègent les jeunes

Pour Addictions France, il est essentiel que les responsables des débits de boissons se mobilisent pour :

- Vérifier la conformité de l'affichage obligatoire présent dans leur établissement
- Respecter l'obligation de vérification de la majorité, consistant à demander un justificatif d'identité à toute personne ne paraissant pas être majeure et refuser la vente si le doute persiste
- Déployer des dispositifs facilitant le contrôle systématique de l'âge lors de l'encaissement (blocage automatique/pop-up de la caisse avec date de naissance à rentrer dans le système)

Afin de les accompagner, Addictions France met à leur disposition [un module de sensibilisation en ligne gratuit](#) destiné à l'ensemble des débitants de boissons permanents ou temporaires, aux gérants, salariés, saisonniers ainsi que les bénévoles (voir affiche en annexe)

Addictions France appelle également les fédérations professionnelles à s'engager pleinement dans cette démarche de prévention. Les engagements pris récemment par la Fédération de l'Épicerie et du Commerce de Proximité à travers sa campagne « [Ça passe pas](#) », montrent qu'un changement est possible et attend désormais des progrès rapides et mesurables de l'ensemble du secteur.

Un risque juridique bien réel

À défaut, les débits de boissons encourent des sanctions pénales et administratives. Les décisions de justice récentes confirment la fermeté croissante des juridictions à l'égard de la vente d'alcool aux mineurs. Après la [validation en cassation de la condamnation de Lidl](#) en septembre 2025, l'enseigne a de nouveau été reconnue coupable de vente illicite d'alcool à un mineur par le tribunal judiciaire de Rennes le 22 septembre dernier. Elle a été condamnée à une amende de 10 000 € ainsi qu'à l'affichage du jugement pendant deux mois (décision susceptible de recours). D'autres enseignes de la grande distribution ont également été sanctionnées, notamment deux supermarchés Diagonal par le tribunal judiciaire d'Angers en juin dernier. En parallèle, les préfetures recourent de plus en plus aux fermetures administratives pour faire respecter l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Retrouvez l'ensemble des ressources liés à notre campagne sur le site d'Addictions France :

➡ [Vente d'alcool aux mineurs : un enjeu de santé publique – Association Addictions France](#)

Contact presse – Noémie SOULA | presse@addictions-france.org | tél. : 06 82 72 78 67

ANNEXE :

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard

www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org

ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tél : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

@AddictionsFr

Association Addictions France

Association Addictions France



Interdiction de vente d'alcool aux mineurs

Adoptez les réflexes qui protègent

Apprenez à prévenir efficacement la vente d'alcool aux mineurs dans votre établissement, en adoptant des réflexes professionnels simples et protecteurs.

Un format adapté à vos contraintes

⌚ ≈ 15 minutes

💻 100 % en ligne, gratuit

📺 Vidéos courtes, cas pratiques interactifs, quiz

📄 Outils téléchargeables

1

Je scanne le QR code pour accéder au module.



2

Je crée mon compte en 2 clics.



3

Je me forme à mon rythme !



Financé par

 Fonds de lutte contre les addictions

Accédez au module

Scannez le QR code !



ou rendez-vous sur :

addictions-france.org

Militer > Vente d'alcool aux mineurs



À PROPOS D'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE : Fondée en 1872 par Louis Pasteur et Claude Bernard, Association Addictions France est reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. L'association intervient au plus près des populations sur toutes les addictions. Elle est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et la législation.

Reconnue d'utilité publique

Fondée en 1872 par Louis Pasteur & Claude Bernard

www.addictions-france.org • contact@addictions-france.org

ANPAA - 20 rue Saint-Fiacre 75002 PARIS • Tel : 01 42 33 51 04

Suivez-nous sur :

 @AddictionsFr

 Association Addictions France

 Association Addictions France